

52, rue des Chênes 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse

Monsieur le Maire

HOTEL DE VILLE

78470 SAINT REMY LES CHEVREUSE

St Rémy les Chevreuse le 10 Aout 2019

Courrier recommandé A.R.

Objet : Recours gracieux à l'encontre de la déclaration préalable DP 078 575 19 M0053 délivrée le 11/06/2019 à SAS FREE MOBILE

Monsieur le Maire,

Nous vous demandons par la présente la suspension de la déclaration préalable pour laquelle vous avez émis un avis favorable le 11 juin 2019 en faveur de SAS FREE MOBILE relatif à l'installation de 2 antennes panneau et de 2 paraboles dans un pylône de 25m de hauteur, sur un terrain situé Plaine de Chevincourt à Saint Rémy lès Chevreuse.

Nous formulons ce recours gracieux dans le but de suspendre les travaux à partir de ce jour eu égard au non-respect de la procédure règlementaire.

Cette demande est fondée sur les points suivants :

- Erreur manifeste au niveau de la superficie de l'installation déclarée à 0m2 : la surface totale des installations clôturées représente 36 m2. Le radome sur lequel sera installée l'antenne relai présente une surface d'environ 5,5m2 (emprise au sol folio n° 3), supérieure à 2m2 à partir duquel une demande de permis de construire est obligatoire (article R 421-1 et R 4721-9 du code de l'urbanisme)

La couche de terre recouvrant le radome ne change rien à la réalité de la surface de l'implantation. (Installations techniques, clôture intégrale de la surface par un grillage équipé d'un portillon)

- Non-respect du principe de précaution, article 5 de la Charte de l'environnement :

Présence de lignes hautes tensions sur la parcelle et également à proximité immédiate des habitations qui émettent déjà des champs magnétiques à basses fréquences et qui présentent des risques pour les personnes sensibles, (Décret n°2002-775 du 3 mai 2002)

Lorsque plusieurs équipements ou installations radioélectriques sont à l'origine des champs électromagnétiques en un lieu donné, les autorités doivent veiller à ce que le niveau d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis globalement par l'ensemble des équipements et installations soit inférieur aux valeurs limites définies par décret. Le manque de temps et d'informations de la part de FREE ne nous permet pas de vérifier la conformité des émissions radioélectriques avec les seuils règlementaires

Courriel: vhsr@bbox.fr - site http://www.vhsr.fr/

- Avis réservé de l'Architecte des Bâtiments de France : la hauteur autorisée de 25m sera dépassée en réalité avec l'installation de paratonnerre.
- Consommation de terres cultivables, préjudiciable à la qualité des paysages et sources de difficultés pour l'exploitation agricole,
- Installation non nécessaire à l'exploitation agricole.

Nous adressons ce jour, copie du présent courrier (y compris pièces jointes) au bénéficiaire de la déclaration préalable, la SAS FREE MOBILE représentée par Monsieur LOMBARDINI Maxime par LRAR conformément aux dispositions de l'article R.600-1 du Code de l'urbanisme.

Dans l'attente de votre décision,

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le maire, nos salutations distinguées.

Martine MICHEL
Présidente

Pieces jointes:

- Arrêté de non opposition à une déclaration préalable du 11 06 2019
- Page 5 de la déclaration préalable mentionnant une surface totale de 0m2
- Plan de masse : emprise au sol folio 3 indiquant 5,5m2 au sol